

# Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility

Legal entity identifier: 969500X09BV39AYHFO39

ISIN: FR0010074914, FR0010074922, FR0010661124, FR0013356995

## Résumé

Le fonds promeut des critères environnementaux et sociaux au sens de l'article 8 paragraphe 1 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** »), tels que définis au sein de la stratégie d'investissement du fonds, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Le Fonds vise à surperformer son univers de référence (à savoir : les 600 plus grandes sociétés de l'Union européenne, du Royaume Uni, de la Suisse et de la Norvège, en termes de capitalisation) en construisant un meilleur profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) global.

Le processus de gestion du fonds s'appuie sur une approche systématique et fondamentale reposant sur l'analyse de critères financiers, à laquelle est associée une gestion ISR en amélioration de note. La note moyenne pondérée ESG du portefeuille doit ainsi être significativement meilleure à la note moyenne ESG de l'univers de référence (c'est-à-dire meilleure que celle de l'univers de référence dont ont été retirées les plus mauvaises valeurs, sur la base de la notation ESG et de l'ensemble des exclusions appliquées par le fonds. Sont retirées les valeurs correspondant aux 30% plus mauvaises de l'univers de référence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026).

De manière complémentaire à l'approche significative décrite ci-dessus, le Fonds vise également à surperformer son univers de référence :

- en atteignant une empreinte carbone moyenne plus faible ; et
- en atteignant un niveau moyen de mixité au conseil plus élevé.

En outre, le Fonds cherche à limiter les risques de réputation et de marché associés à un émetteur dont les activités porteraient gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité. Ainsi, le fonds applique des exclusions correspondant à la politique de la société de gestion, au Label ISR et à la réglementation « Paris-Aligned Benchmark ».

Par ailleurs, le Fonds doit comporter un minimum de 5% d'investissements durables au sens de la Société de gestion.

Tous les indicateurs-clé ESG sont intégrés depuis les sources externes dans les outils de gestion et de suivi des risques, et sont contrôlés quotidiennement par le département des risques.

Le fonds encourage les efforts ESG des entreprises en portefeuille, à travers l'exercice des droits de vote aux assemblées générales et le dialogue avec le management.

Swiss Life Asset Managers France peut encourager les efforts ESG des entreprises en portefeuille, à travers l'exercice des droits de vote aux assemblées générales et le dialogue avec le management. *Une traduction de ce résumé en allemand est disponible en fin de document. En cas d'incohérence ou de*

*discordance entre la version française et toute autre version linguistique de la présente publication, seule la version en langue française fait foi.*

*Eine Übersetzung dieser Zusammenfassung in deutscher Sprache ist am Ende des Dokuments verfügbar. Im Falle von Unstimmigkeiten oder Widersprüchen zwischen der deutschen Fassung und jeder anderen Sprachversion dieser Veröffentlichung ist allein die Fassung in französischer Sprache maßgeblich.*

### **Objectif d'investissement durable du produit financier**

Le fonds promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Il n'a pas pour objectif l'investissement durable, mais il réalise néanmoins un minimum de 5% d'investissements durables sur le plan environnemental, selon la définition de la société de gestion.

Ce niveau peut être atteint à travers l'investissement dans de instruments émis par des entreprises qui sont engagées de manière crédible dans une trajectoire vers la neutralité carbone.

La société de gestion a par ailleurs mis en place des règles permettant de vérifier que ces instruments ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et que les émetteurs sélectionnés suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Les méthodologies utilisées pour évaluer les trajectoires vers la neutralité carbone, l'existence de préjudices importants ou les pratiques de gouvernance sont décrites dans la section dédiée.

### **Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier**

Le fonds gère ses placements conformément à la Politique d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers. Il promeut les caractéristiques E/S suivantes :

#### **Approche significative en matière ESG :**

Le fonds vise à surperformer son univers de référence (à savoir : les 600 plus grandes sociétés de l'Union européenne, du Royaume Uni, de la Suisse et de la Norvège, en termes de capitalisation) en construisant un meilleur profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) global.

Au moins (i) 80 % de l'ensemble des investissements du Fonds et (ii) 90% des investissements du Fonds à l'exception des liquidités sous forme de dépôt d'espèces sont sélectionnés par la Société de gestion sur la base des approches décrites au (1) et (2) ci-dessous :

#### **(1) Concernant les investissements en direct autorisés (hors OPC) :**

- Approche en amélioration de note : La note ESG moyenne pondérée des investissements doit être significativement supérieure à celle de l'univers de référence (c'est-à-dire meilleure que celle de l'univers de référence dont ont été retirées les plus mauvaises valeurs, sur la base de la notation ESG et de l'ensemble des exclusions appliquées par le fonds, à savoir les valeurs correspondant aux 30% plus mauvaises de l'univers de référence depuis le 1er janvier 2026 . Cette méthode vise à privilégier en portefeuille des émetteurs avancés sur les enjeux ESG.
- De manière complémentaire à l'approche décrite ci-dessus, le fonds vise également à surperformer son univers de référence :

- en atteignant une empreinte carbone plus faible. Cette métrique est définie comme les émissions absolues de carbone (Scopes 1,2,3) qui sont financées par les émetteurs du portefeuille (tonnes de CO2/million d'euro investi dans le Fonds). En incluant les émissions directes et indirectes (Scopes 1,2,3), les émissions de carbone financées doivent être inférieures à celles de l'univers de référence.
- en atteignant un niveau de mixité au conseil plus élevé. Le pourcentage moyen de femmes au conseil d'administration ou de surveillance des émetteurs en portefeuille doit ainsi toujours être supérieur à celui des émetteurs de l'univers de référence.

Le fonds s'assure que le taux de disponibilité des indicateurs est suffisamment important, rapporté à l'ensemble des investissements en actions, à savoir au 90% pour la note ESG, 90% pour l'empreinte carbone et 60% pour le niveau de mixité au conseil, depuis le 1er janvier 2026.

(2) Concernant les OPC, l'approche consiste à investir dans des fonds disposant du label ISR français.

L'analyse des Fonds sous-jacents se base à la fois sur des critères quantitatifs (obtention du Label ISR, composition du Fonds, notation ESG, exposition à des activités sensibles d'un point de vue environnemental ou social, etc.) et sur des critères qualitatifs (engagement de la société de gestion, moyens consacrés à l'analyse ESG, etc.).

#### **Exclusions réglementaires, normatives et sectorielles définies par la société de gestion :**

Les exclusions sont un outil important pour atténuer les risques de baisse dans nos portefeuilles (par exemple, en réduisant l'exposition aux actifs échoués). C'est aussi un outil pour éviter d'investir dans des secteurs ou des émetteurs qui ont un impact négatif sur l'environnement ou la société, et qui ne sont pas en accord avec les valeurs fondamentales de Swiss Life Asset Managers. La Société de gestion estime que le fait de refuser l'accès au capital à certains émetteurs peut les inciter à modifier leurs pratiques. Ainsi, Swiss Life Asset Managers France a défini des exclusions dans trois domaines : réglementaire (par exemple, armes controversées), sectoriel (par exemple, charbon thermique) et normatif (par exemple, violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies).

La société de gestion applique également au niveau du fonds des règles qui visent à limiter l'investissement :

- dans les émetteurs dont les performances ESG sont les plus faibles ;
- dans les émetteurs faisant face aux controverses ESG les plus graves ;
- dans des émetteurs dont les principales incidences négatives sont particulièrement importantes.

#### **Autres exclusions :**

En complément de ces exclusions liées à la démarche ESG de de la Société de Gestion, lorsqu'elles ne sont pas déjà visées par les politiques internes, le Fonds applique les exclusions définies dans le référentiel du Label ISR et celles prévues au a) à g) de l'article 12(1) définies au règlement délégué de la Commission (UE) 2020/1818 du 17 juillet 2020 concernant les normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union (communément appelés « Paris-Aligned Benchmarks » (PAB)) :

Exclusions Label ISR :

- Tout émetteur impliqué dans la production de systèmes ou de services ou de composants spécifiquement conçus pour les armements dont l'utilisation est prohibée par les engagements internationaux de la France (armes biologiques ; armes chimiques ; mines antipersonnel ; armes à sous-munition) ;
- Tout émetteur soupçonné de violations graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial ;
- Tout émetteur dont plus de 5% de l'activité relève de la production ou la distribution de tabac ou de produits contenant du tabac ;
- Tout émetteur dont plus de 5% de l'activité relève de l'exploration, l'extraction, le raffinage de charbon thermique ou de la fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités, tels que le transport ou le stockage ; ainsi que tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de transport de charbon thermique ;
- Tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux, conventionnels et/ou non conventionnels ;
- Tout émetteur dont plus de 5% de la production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l'exploration, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels. Les combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels sont identifiés selon la définition du Comité Scientifique et d'Expertise de l'Observatoire de la finance durable, à savoir les schistes bitumineux et l'huile de schiste, le gaz et l'huile de schiste, le pétrole issu de sables bitumineux, le pétrole extra-lourd, les hydrates de méthane, le pétrole et gaz offshore ultra-profonds et les ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'Arctique ;
- Tout émetteur dont l'activité principale est la production d'électricité, et dont l'intensité carbone de l'activité de production d'électricité n'est pas compatible avec les objectifs de l'accord de Paris.
- Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ;
- Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI)
- Sont exclues les obligations souveraines émises par des Pays et territoires :
  - Figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ;
  - Figurant sur la liste noire ou la liste grise du GAFI ;
  - Dont la dernière version de l'indice de perception de la corruption publié par Transparency international est strictement inférieure à 40/100.

Exclusions Paris-Aligned Benchmark :

- a. les entreprises qui participent à des activités liées à des armes controversées (on entend par « armes controversées » les armes controversées au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies et, le cas échéant, de la législation nationale) ;
- b. les entreprises qui participent à la culture et à la production de tabac ;
- c. les entreprises dont les administrateurs d'indices de référence constatent qu'elles violent les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de

- l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales;
- d. les entreprises qui tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
  - e. les entreprises qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;
  - f. les entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
  - g. les entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 gCO<sub>2</sub> e/kWh.

**Objectif minimum d'investissement durable :** Le Fonds réalise au minimum 5% de l'actif net d'investissements durables, au sens de la Société de Gestion.

**Politique d'engagement et de vote :** Le fonds encourage les efforts ESG des entreprises en portefeuille, à travers l'exercice des droits de vote aux assemblées générales et le dialogue avec le management.

### Stratégie d'investissement

**Objectif :** Obtenir, sur des périodes glissantes de 5 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de son indice de référence MSCI Europe Minimum Volatility (EUR), dividendes net réinvestis.

A cela, est associé un objectif extra-financier, qui se traduit par l'intégration de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG) de manière systématique.

**Indicateur de référence :** L'indice MSCI Europe Minimum Volatility (EUR) vise à refléter les caractéristiques de performance d'une stratégie minimum variance appliquée à l'univers des actions grandes et moyennes capitalisations sur les marchés développés européens.

Cet indice ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Il est utilisé pour la mesure de la performance financière et pour le suivi des risques financiers.

**Stratégie d'investissement :** Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds investit dans les actions des pays de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de Suisse et de Norvège et pour 20% maximum dans des valeurs d'autres pays, principalement dans des moyennes (c'est-à-dire entre 1 et 5 milliards d'euros) et grandes capitalisations (supérieures à 5 milliards d'euros), sans contraintes sectorielles, ainsi que dans des titres assimilés.

**Toutes les caractéristiques ESG décrites pour ce fonds sont contraignantes et sont pleinement intégrées dans sa stratégie d'investissement.** Plus précisément, les éléments contraignants du fonds sont les suivants :

- L'application de critères d'exclusion ;
- La poursuite d'objectifs ESG :
  - une note moyenne pondérée ESG du portefeuille significativement meilleure à la note moyenne ESG de l'univers de référence (c'est-à-dire meilleure que celle de l'univers de référence dont ont été retirées les plus mauvaises valeurs, sur la base de la notation ESG et de l'ensemble des exclusions appliquées par le fonds) ;
  - l'empreinte carbone inférieure à l'univers de référence ;

- le niveau de mixité au conseil plus élevé à l'univers de référence ;
- l'évaluation selon des critères ESG d'au moins 80% de l'actif net du fonds et d'au moins 90% de son actif net après suppression des liquidités sous forme de dépôt d'espèces et des obligations et autres titres de créances émis par des Etats ; et
- l'objectif de réaliser des investissements durables, selon la définition de la société de gestion.

**Politique pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires d'investissements** : Le Fonds évalue les pratiques de gouvernance des entreprises, notamment :

- des structures de gestion saines
- les relations avec les employés
- la rémunération du personnel
- la conformité fiscale.

Grâce à l'application des politiques d'exclusions normatives de Swiss Life Asset Managers et à la prise en compte des controverses importantes, le portefeuille évite les émetteurs dont les pratiques de gouvernance sont médiocres. Les détails sont exposés dans la politique d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers.

### Proportion d'investissements

Le Fonds doit investir au moins 80% de son actif net dans des instruments qui intègrent des caractéristiques E/S (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Ces investissements se font principalement de manière directe (en titres vifs). Ils peuvent aussi éventuellement se faire de manière indirecte (en OPC), à hauteur de 10% de l'actif net au maximum.

Le Fonds est autorisé à investir le reste de son actif net dans d'autres placements des liquidités, des produits dérivés, des OPC qui n'ont pas une approche ESG équivalente à celle du fonds ainsi que des instruments pour lesquels nous ne disposons pas d'évaluation ESG (#2 Autres).

### Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Les procédures de contrôle interne qui visent à assurer la conformité du portefeuille aux exigences ESG sont mises en œuvre par plusieurs départements : gestion du portefeuille, département des risques, audit interne. Ces deux derniers départements sont indépendants - ils rapportent hiérarchiquement à un membre du Conseil d'administration qui n'a pas de fonction de gestion opérationnelle. Le caractère indépendant de ces départements garantit l'impartialité des contrôles effectués.

Il existe trois niveaux de contrôles internes :

#### Contrôles de niveau 1

Les règles ESG sont vérifiées avant chaque transaction par l'équipe de gestion du portefeuille, dans notre système central.

#### Contrôles de niveau 1bis

Le département des risques en charge du suivi des critères ESG effectue des contrôles quotidiens post-transaction afin de s'assurer que le Fonds est conforme à toutes les restrictions.

## Contrôles de niveau 2

Le département du contrôle interne s'assure que les tâches mentionnées ci-dessus sont effectuées correctement. Pour ce faire, le contrôle interne effectue des contrôles aléatoires afin de s'assurer que :

- Les règles ESG ont été configurées correctement dans notre outil interne de gestion des risques et de suivi des limites,
- Les règles ESG ont été suivies correctement par notre outil interne de gestion des risques et de suivi des limites et par les gestionnaires,
- Les services impliqués dans la réalisation des contrôles de niveau 1 et 1 bis ont élaboré et respecté la procédure de réalisation de ces contrôles.

Si le contrôle interne identifie des anomalies, il émet des recommandations dans le but de les corriger et s'assure ensuite de la mise en œuvre de ces recommandations.

## Méthodes

Pour déterminer la qualité extra-financière des titres en portefeuille, le Fonds s'appuie sur différentes sources de données et méthodologies,.

### Notations ESG (méthodes MSCI ESG Research et propriétaire à Swiss Life Asset Managers)

Dans le cadre de son analyse ESG, la Société de gestion s'appuie sur l'expertise d'une agence de notation reconnue, MSCI ESG Research, et sur sa méthodologie de notation ESG. Elle analyse et évalue les émetteurs sur les 3 piliers E, S et G.

Parmi les critères évalués sur chacun des 3 piliers, se trouvent :

- Environnement : le niveau d'émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau, le taux de recyclage des déchets.
- Social : la santé et le bien-être des salariés, la sécurité et la qualité des produits, le processus de sélection des fournisseurs.
- Gouvernance : la qualité du conseil d'administration, les critères de rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires.

L'analyse ESG est adaptée aux spécificités de chaque secteur. Le contenu et la pondération des trois piliers peuvent donc différer d'un secteur à l'autre.

- L'analyse du pilier gouvernance est similaire pour l'ensemble des émetteurs, autour de six enjeux-clé (conseil, rémunération, structure du capital, transparence comptable, éthique des affaires, transparence fiscale).
- L'analyse des piliers environnementaux et sociaux est réalisée à travers deux à sept enjeux clés environnementaux et sociaux, sélectionnés en fonction de l'exposition de l'émetteur aux risques ESG associés à son secteur d'activité, catégorisé par MSCI en sous-secteur de la classification General Industry Classification Standard (GICS).

Une fois les enjeux clés sélectionnés pour un sous-secteur GICS, MSCI ESG Research fixe les pondérations qui déterminent la contribution à la notation globale de chaque pilier environnemental, social et de gouvernance. La pondération du pilier environnemental correspond

à la somme des pondérations des enjeux clés environnementaux et la pondération du pilier social correspond à la somme des enjeux clés sociaux.

La pondération du pilier de gouvernance a une valeur minimale de 33% et maximale de 67%.

Les piliers environnementaux et sociaux représentent chacun entre 5 % et 62 % de la notation ESG totale.

En conséquence, la pondération du pilier environnemental peut être nettement inférieure à celle du pilier social, et vice-versa, selon l'évaluation des enjeux clés. Cela s'explique par l'analyse de matérialité menée par MSCI. En effet, chaque enjeu clé est pondéré selon son niveau d'impact et son horizon temporel. Un enjeu clé défini comme ayant un « impact élevé » et « à court terme » serait pondéré trois fois plus qu'un enjeu clé défini comme ayant un « impact faible » et « à long terme ».

Pour chacun des enjeux clés qui s'appliquent, MSCI évalue deux éléments complémentaires afin de construire le score :

- L'exposition au risque : MSCI mesure l'exposition des activités d'un émetteur au risque correspondant à un enjeu clé, notamment en fonction de son profil par type d'activité et par zone géographique.
- La gestion du risque mise en place par cet émetteur, notamment par l'analyse des politiques, des plans d'actions et des indicateurs de suivi.

Les notes ESG de chaque émetteur sont mises à jour au moins une fois par an, et à tout moment en cas d'événement ESG considéré comme majeur (par exemple, une controverse grave).

La méthodologie de notation (sélection des enjeux clés, fixation des pondérations, etc.) fait l'objet d'une révision annuelle de la part de MSCI, incluant une consultation avec ses clients.

En outre, le Fonds peut utiliser une méthode interne, à titre accessoire. La méthodologie de notation interne est spécifiquement appliquée pour noter les émetteurs qui ne sont pas couverts par une notation MSCI ESG. Les scores et notations internes sont exprimés sur la même échelle (score ESG de 0 à 10 et notation ESG de CCC à AAA) afin de garantir leur utilisation dans la gestion de portefeuille.

La notation ESG interne repose sur une évaluation qualitative des enjeux ESG importants pour l'émetteur en fonction de son secteur d'activité (entre 4 et 9 enjeux), en tenant compte de l'existence éventuelle de controverses.

L'évaluation s'appuie à la fois sur les informations divulguées par l'émetteur (par exemple, les rapports publics), sur des sources tierces (par exemple, les ONG, les médias) et, éventuellement, sur des interactions avec l'émetteur.

Toutes les analyses sont examinées et validées collectivement par l'équipe ESG. Elles sont mises à jour une fois par an.

Enfin, en complément de la notation ESG présentée ci-dessus, les émetteurs des secteurs à fort impact climatique font l'objet d'une vigilance renforcée via une méthodologie d'analyse spécifique définie par la Société de gestion. Les « secteurs à fort impact climatique » sont ceux décrits par le Règlement Délégué (UE) 2022/1288, et incluent notamment l'industrie manufacturière, la production d'électricité et la construction. Cette méthodologie vise à évaluer si l'émetteur dispose

d'un plan de transition crédible en matière climatique. Elle couvre trois piliers : l'ambition de l'émetteur, les moyens alloués et la gouvernance mise en place. La méthodologie d'analyse peut être révisée une fois par an. L'évaluation de chaque émetteur est réalisée par la Société de gestion également a minima de manière annuelle.

#### **Méthodologie relative à la métrique Empreinte carbone**

Le Fonds a choisi l'empreinte carbone comme indicateur pour promouvoir les caractéristiques environnementales. La donnée provient de l'agence de notation MSCI ESG Research. Elle couvre les trois scopes d'émission de gaz à effet de serre des entreprises :

- Scope 1 : émissions de gaz à effet de serre directement générées par les activités des entreprises
- Scope 2 : émissions de gaz à effet de serre générées par la production d'électricité utilisée par les entreprises
- Scope 3 : émissions de gaz à effet de serre générées par les fournisseurs des entreprises (en amont de l'activité des entreprises) et lors de l'utilisation par les clients des produits et des services vendus par les entreprises (en aval de l'activité des entreprises).

Pour les scopes 1 et 2, MSCI s'appuie principalement sur les informations fournies par les entreprises ; mais si une entreprise ne déclare pas ses émissions de carbone des scopes 1 et 2, MSCI les estime à l'aide d'une méthode propriétaire. MSCI ESG Research utilise l'un des trois modèles suivants, dans l'ordre de préférence donné, pour estimer les émissions de carbone de toute entreprise :

1. Modèle de production : spécifique aux services publics d'électricité générant de l'énergie, basé sur leur mix de production énergétique.
2. Modèle d'intensité spécifique à l'entreprise : basé sur des données historiques.
3. Modèle d'intensité spécifique au secteur d'activité : basé sur une comparaison entre secteurs d'activité lorsque les entreprises n'ont pas déclaré de données d'émissions dans le passé.

Pour le scope 3, le niveau de reporting des entreprises est encore faible. De plus, lorsque l'information est communiquée, le périmètre utilisé pour le calcul est souvent hétérogène. Par conséquent, MSCI a construit un modèle pour estimer les émissions de gaz à effet de serre du scope 3. Ce modèle est utilisé pour l'ensemble des entreprises, permettant ainsi une meilleure comparabilité des données.

MSCI a développé une méthode pour estimer les émissions du scope 3 à travers 15 catégories en utilisant une combinaison d'estimations de revenus et de données de production. Ces 15 catégories couvrent les émissions "en amont" et "en aval", et sont les suivantes : biens achetés, services et biens d'équipement, activités liées aux carburants et à l'énergie, transport et distribution, déchets générés par les opérations, voyages d'affaires, déplacements des employés, actifs loués en amont, transformation des produits vendus, utilisation des produits vendus, actifs loués en aval, franchises et investissements. Chaque catégorie suit une approche et des formules spécifiques pour estimer les émissions de carbone pertinentes. Il convient de noter que les 15 catégories ne s'appliquent pas toutes à chaque entreprise. En général, MSCI utilise deux approches

différentes pour l'estimation : ascendante (informations spécifiques à l'entreprise) et descendante (informations spécifiques à la catégorie). Si des données ascendantes sont disponibles, MSCI les utilise en priorité. Dans le cas contraire, MSCI s'appuie sur des informations descendantes.

### Méthodologies pour les investissements durables

#### — Méthodologie relative à la part des instruments émis par des entreprises engagées de manière crédible vers la neutralité carbone :

Pour évaluer la crédibilité des engagements pris par une entreprise en matière climatique, Swiss Life Asset Managers prend notamment en considération les critères suivants :

- l'existence d'une ambition de contribution à la neutralité carbone à horizon 2050,
- la définition d'objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui soient cohérents avec cette ambition de neutralité carbone,
- le fait que ces objectifs chiffrés couvrent un périmètre significatif – au moins 75% – de ses émissions totales (scopes 1, 2 et 3),
- ou encore le fait que l'entreprise respecte effectivement le rythme de la trajectoire fixée de réduction.

Pour mener cette analyse, Swiss Life Asset Managers s'appuie sur les données de l'agence de notation MSCI ESG Research.

#### — Méthodologie pour vérifier que les investissements durables (qui représentent a minima 5% du portefeuille) ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et que les émetteurs sélectionnés suivent des pratiques de bonne gouvernance

A travers une recherche interne et des bases de données externes fournies par MSCI ESG Research, une évaluation est réalisée pour identifier les éventuels impacts négatifs générés par les activités et les pratiques des émetteurs.

En particulier, les émetteurs dont plus de 5% des revenus cumulés proviennent de produits ou de services qui contribuent négativement à l'un des ODD (par exemple, le tabac, les armes à feu, les combustibles fossiles) ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables.

Le Fonds applique par ailleurs les politiques d'exclusion et les critères minimum de qualité extra-financière de la Société de gestion :

- Réglementaires (notamment sur les armes controversées),
- Sectorielles (par exemple, sur le charbon thermique),
- Normatives (par exemple, sur la violation des principes du Pacte Mondial).
- Limitation des investissements dans des émetteurs dont les performances ESG sont les plus faibles, dans des émetteurs faisant face aux controverses les plus graves ou dans des émetteurs qui sont mal évalués au regard des principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, ou PAI).
- Exclusions prévues au a) à g) de l'article 12(1) définies au règlement délégué de la Commission (UE) pour les indices de référence de l'UE alignés sur Paris (communément appelés « Paris-Aligned Benchmarks (PAB) »).

#### — Méthodologie de notation des principales incidences négatives, utilisée dans le cadre de la définition des investissements durables

Pour son modèle propriétaire de notation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI), la Société de Gestion a mis en place une analyse visant à élaborer une évaluation des PAI obligatoires et leur prise en compte dans les décisions d'investissement du Fonds (article 7

du Règlement SFDR). Cette analyse consiste en la détermination d'une « notation PAI » des émetteurs qui traduit la valeur de chaque indicateur PAI obligatoire en une note basée sur sa gravité (les valeurs des indicateurs PAI sont fournies par des fournisseurs de données externes). Tous les scores des différents indicateurs PAI sont ensuite additionnés pour constituer la notation PAI de l'émetteur. Selon notre méthodologie, plus la note obtenue est basse, meilleure elle est.

La Société de gestion utilise les données de MSCI ESG Research sur chacun des quatorze indicateurs obligatoires. Les indicateurs PAI, composés d'indicateurs numériques et binaires, sont traduits en notations. La notation PAI propriétaire agrège les notations pour chaque PAI pour obtenir une notation absolue globale pour les entreprises dans l'univers MSCI ESG (actuellement plus de 8000 entreprises).

### Sources et traitement des données

Dans le cadre de son analyse ESG des émetteurs, l'équipe de gestion du portefeuille s'appuie sur plusieurs sources de données internes et externes, afin de mettre en œuvre la promotion des caractéristiques environnementales et sociales.

| Critère ESG   | a) sources de données utilisées pour mettre en œuvre la promotion des caractéristiques et sociales | (b) mesures prises pour assurer la qualité des données   | (c) traitement des données   | (d) proportion des données qui sont estimées |
|---|--|--|--|--|
| Construire un profil ESG avancé, en visant une meilleure note ESG que l'univers de référence (dont ont été éliminés les émetteurs affichant les niveaux de notation les plus faibles ou visés par les exclusions appliquées par le Fonds) | MSCI ESG Research et modèle propriétaire de Swiss Life Asset Managers                              | Les données fournies par l'agence MSCI sont intégrées via un système FTP (« file transfer protocol »), destiné au partage de fichiers. Avant le stockage des données dans les outils internes de gestion et de suivi des risques, différents contrôles automatisés sont réalisés quotidiennement, quant au format, au périmètre et à la cohérence des données. | Les données sont intégrées telles que fournies par le prestataire, dans les outils de gestion et de suivi des risques. | aucune                                       |
| Atteindre une empreinte carbone plus faible que l'univers de référence, l'empreinte carbone étant mesurée en tonnes de CO2 par M€ investi dans le Fonds, et incluant les émissions directes et indirectes (scopes 1, 2 et 3)              | MSCI ESG Research  | Les données fournies par l'agence MSCI sont intégrées via un système FTP (« file transfer protocol »), destiné au partage de fichiers. Avant le stockage des données dans les outils internes de gestion et de suivi des risques, différents contrôles automatisés sont réalisés quotidiennement, quant au format, au périmètre et à la cohérence des données. | Les données sont intégrées telles que fournies par le prestataire, dans les outils de gestion et de suivi des risques. | Les données pour le scope 3 sont estimées.   |

|  |  |  |  |               |
|--|--|--|--|---------------|
| <p><b>Atteindre un pourcentage moyen de femmes au conseil d'administration ou de surveillance des émetteurs supérieur à celui de l'univers de référence</b></p>  | <p>MSCI ESG Research</p>   |  | <p>Les données sont intégrées telles que fournies par le prestataire, dans les outils de gestion et de suivi des risques.</p>    | <p>aucune</p> |
| <p><b>Investir au moins 5% de l'actif dans des investissements durables, comme des investissements émis par des émetteurs qui sont engagés de manière crédible dans une trajectoire vers la neutralité carbone</b></p> | <p>MSCI ESG Research</p>   |  | <p>Les données sont intégrées telles que fournies par le prestataire, dans les outils de gestion et de suivi des risques.</p>    | <p>aucune</p> |
| <p><b>Score PAI</b></p>  | <p>MSCI ESG Research, et méthodologie propriétaire de Swiss Life Asset Managers</p>  |  | <p>Les données sont intégrées telles que fournies par le prestataire, pour alimenter le modèle propriétaire de notation PAI.</p> | <p>aucune</p> |
| <p><b>Exclusions</b></p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• MSCI ESG</li> <li>• Groupe d'Action Financière (GAFI)</li> <li>• Schweizer Verein für verantwortungsbewusste Kapitalanlagen (SVVK-ASIR)</li> <li>• SIX</li> <li>• Urgewald</li> </ul> |  | <p>Les données sont intégrées telles que fournies par le prestataire, dans les outils de gestion et de suivi des risques.</p>    | <p>aucune</p> |

### Limites aux méthodes et aux données

Pour déterminer la qualité extra-financière des titres en portefeuille, le Fonds s'appuie sur différentes sources de données et méthodologies. Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière du fonds sont décrites ci-dessous :

#### Limites des notations ESG (MSCI ESG Research et propriétaire à Swiss Life Asset Managers).

- Problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certains émetteurs sur des informations qui sont utilisées comme intrant dans le modèle de notation MSCI. Ce problème est atténué par MSCI à travers des sources de données alternatives externes à l'émetteur pour alimenter son modèle ;
- Problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI (flux d'informations important en temps continu à intégrer au modèle de notation ESG) : ce problème est atténué par MSCI par le recours à des technologies d'intelligence artificielle et à de nombreux analystes qui travaillent à transformer la donnée brute en une information pertinente ;

- Problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG, mais qui est traité en amont du modèle MSCI pour chaque catégorie d'émetteurs, selon leurs spécificités : MSCI utilise une approche quantitative validée par l'expertise de chaque spécialiste sectoriel et l'avis des investisseurs, pour déterminer les facteurs ESG les plus pertinents pour un secteur ou un émetteur donné ;
- Problème de réactivité pour traiter des informations nouvelles ayant un impact substantiel sur le profil ESG des émetteurs (par exemple, controverse sévère). Le délai de révision de la notation ESG par MSCI pourra amener les gérants à prendre des décisions discrétionnaires pour le Fonds avant la révision.

Par ailleurs, de manière accessoire, le Fonds peut utiliser une notation interne. Cette méthode présente les mêmes limites que celles décrites ci-dessus pour la méthode de notation mise en œuvre par MSCI. Swiss Life Asset Managers dispose de moyens réduits par rapport à MSCI. Par conséquent, certaines mesures d'atténuation propres à MSCI ne sont pas appliquées pour la méthode de notation interne, notamment le recours à l'intelligence artificielle. Néanmoins, un degré d'assurance sur la qualité et la comparabilité des notations internes est assuré via la validation collective de l'équipe ESG, qui inclut au moins deux analystes dans le processus de chaque notation.

Enfin, le Fonds mène une analyse renforcée pour les émetteurs appartenant aux secteurs à fort impact climatique. Cette analyse vise à vérifier l'existence d'un plan de transition crédible en matière climatique. Afin de procéder à cette évaluation, la Société de Gestion s'appuie sur les données fournies par une agence de notation, MSCI ESG Research. La Société de gestion est tributaire de la qualité des analyses réalisées par l'agence. Néanmoins, elle met en place un contrôle ciblé et peut contacter l'agence lorsqu'elle reçoit des données qui ne semblent pas cohérentes.

#### **Limites méthodologiques de la métrique empreinte carbone**

Les deux principales limites à la métrique de l'empreinte carbone utilisée par le Fonds sont les suivantes :

- Modèle d'estimation pour le scope 3 : les informations fournies par les entreprises sur les émissions de gaz à effet de serre du scope 3 sont encore peu nombreuses et hétérogènes. C'est pourquoi la méthodologie utilisée par Swiss Life Asset Managers repose sur des données estimées par le fournisseur MSCI ESG Research. Comme tout modèle estimé, cela implique un certain degré d'incertitude concernant les données. Cependant, la Société de Gestion considère que cette approche est raisonnable, étant donné que l'utilisation d'estimations pour le champ d'application 3 garantit une meilleure cohérence globale que l'utilisation d'informations partielles fournies par les entreprises.
- Double-comptabilisation des émissions de carbone : les mêmes émissions de carbone peuvent être comptabilisées deux fois pour deux entreprises qui ont une relation commerciale client-fournisseur - d'abord en tant que scope 1 pour l'entreprise fournisseur, et ensuite en tant que scope 3 pour l'entreprise cliente. Pour réduire ce problème, MSCI a construit un coefficient de correction, basé sur un ensemble de données de 12.000 entreprises. Cependant, il faut noter que le double-comptage résiduel affecte le calcul de l'empreinte carbone à la fois pour le Fonds et pour son univers de référence. La Société de Gestion considère donc que les données restent ainsi comparables entre le Fonds et l'univers de référence, et que le double-comptage ne perturbe donc pas l'approche ESG du Fonds.

#### **Limites des méthodologies pour les investissements durables**

— **Méthodologie d'analyse des engagements pris par les entreprises en matière de neutralité carbone :**

Afin de procéder à cette évaluation, Swiss Life Asset Managers France s'appuie sur les données fournies par une agence de notation, MSCI ESG Research. La Société de gestion est tributaire de la qualité des analyses réalisées par l'agence. Néanmoins, elle met en place un contrôle ciblé et peut contacter l'agence lorsqu'elle reçoit des données qui ne semblent pas cohérentes.

— **Méthodologie de notation des principales incidences négatives, utilisée pour les investissements durables**

Le score PAI n'est pas ajusté par secteur d'activité, et peut donc générer des biais importants en faveur ou en défaveur de certains secteurs. Néanmoins, ces biais sont cohérents avec l'objectif de la réglementation SFDR, qui vise à évaluer les principales incidences négatives des émetteurs sur l'environnement et sur la société, de manière absolue et non pas de manière relative par secteur. Certaines données sous-jacentes au modèle ne sont pas disponibles, ce qui signifie que tous les émetteurs ne sont pas évalués à partir du même niveau initial d'information.

**OPC (organismes de placement collectif) détenus à titre accessoire**

Pour les OPC qui sont détenus uniquement à titre accessoire, les fonds sous-jacents gérés par des sociétés de gestion externes au groupe Swiss Life présentent leurs propres méthodologies de prise en compte des critères ESG. Ainsi l'allocation des fonds sous-jacents au sein du portefeuille peut aboutir à un portefeuille hébergeant des approches ESG différentes. Une analyse de ces méthodologies, à la fois quantitative et qualitative, est réalisée par Swiss Life Asset Managers afin de s'assurer de la cohérence des approches avec sa propre politique d'investissement responsable.

**Indicateur de référence**

L'indicateur de référence du fonds n'est pas, par nature, spécifiquement cohérent avec une stratégie extra financière.

Swiss Life Asset Managers atténue le risque que les limites méthodologiques décrites ci-dessus n'affectent l'objectif de promotion des caractéristiques environnementales et sociales, en basant cette promotion sur plusieurs métriques différentes (note ESG, empreinte carbone, mixité au conseil, etc.).

**Diligence raisonnable**

**Investissements directs :** Swiss Life Asset Managers mène une revue des données internes et externes de manière continue, et évalue régulièrement l'intérêt d'ajouter de nouvelles sources et de nouvelles méthodologies.

**Investissements indirects :** Les fonds sous-jacents gérés par d'autres sociétés de gestion que celles du groupe Swiss Life Asset Managers s'appuient sur leurs propres méthodologies de prise en compte des critères ESG. Une analyse de ces méthodologies, à la fois quantitative et qualitative, est réalisée par Swiss Life Asset Managers afin de veiller à la cohérence des démarches ESG.

## Politiques d'engagement

Swiss Life Asset Managers exerce ses droits d'investisseur dans le cadre de son obligation fiduciaire, en collaborant activement avec les entreprises et les parties prenantes concernées pour relever les défis en matière ESG, tout en préservant les intérêts financiers des clients.

Les activités d'engagement sont guidées par les principes suivants dans toutes les classes d'actifs :

- Les activités d'engagement ont notamment pour but de préserver et d'améliorer la sécurité et la valeur à long terme des investissements. Nous soutenons les opérations qui renforcent les droits des actionnaires, favorisent la transparence, contribuent à la réduction des effets du changement climatique ou améliorent globalement la performance durable tout en préservant les intérêts financiers de nos clients et investisseurs. La participation à des plateformes de collaboration externes renforce notre capacité d'engagement.
- Les activités d'engagement ne doivent pas entraîner de coûts indus, de coûts directs ou de dépréciations d'actifs. Nous suivons les recommandations de bonnes pratiques telles que les « Principes mondiaux de gérance » (« Global Stewardship Principles », en anglais) de l'International Corporate Governance Network (ICGN) ou les Principes pour l'investissement responsable (PRI).
- Swiss Life Asset Managers attend des entreprises qu'elles respectent les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme des Nations Unies (UNGPs). A cet égard, Swiss Life Asset Managers adhère à la Charte internationale des droits de l'Homme et aux normes et principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Swiss Life Asset Managers déploie cette ambition à travers deux leviers principaux : le vote aux assemblées générales et le dialogue avec les entreprises.

- Swiss Life Asset Managers a mis en place un processus pour exercer activement ses droits de vote aux assemblées générales. L'analyse de tous les points à l'ordre du jour relatifs à des enjeux environnementaux ou sociaux constitue une composante clé de son activité de vote.
- Par ailleurs, Swiss Life Asset Managers échange avec les émetteurs afin de les sensibiliser aux défis qu'ils sont susceptibles de rencontrer en matière de durabilité, de promouvoir les mesures correctives et de prendre en compte les résultats dans ses décisions d'investissement.

## Indice de référence désigné

Le fonds utilise divers moyens pour évaluer sa performance environnementale et sociale, mais il n'utilise pas d'indicateur de référence pour évaluer les caractéristiques environnementales et sociales que le Fonds promet.

## Zusammenfassung (deutsche Fassung)

Der Fonds fördert Umwelt- und Sozialkriterien im Sinne von Artikel 8 Absatz 1 der Verordnung (EU) 2019/2088 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 27. November 2019 über die Offenlegung von Informationen zur Nachhaltigkeit im Finanzdienstleistungssektor („SFDR-

**Verordnung“)**, wie sie in der Anlagestrategie des Fonds definiert sind, verfolgt jedoch nicht das Ziel, nachhaltige Investitionen im Sinne von Artikel 9 der SFDR-Verordnung zu tätigen.

Der Fonds strebt an, sein Referenzuniversum (d. h. die 600 größten Unternehmen der Europäischen Union, des Vereinigten Königreichs, der Schweiz und Norwegens nach Marktkapitalisierung) zu übertreffen, indem er ein besseres Gesamtprofil in Bezug auf Umwelt-, Sozial- und Governance-Kriterien (ESG) aufbaut.

Der Managementprozess des Fonds basiert auf einem systematischen und fundamentalen Ansatz, der auf der Analyse finanzieller Kriterien beruht und mit einem ESG-Ansatz zur Verbesserung der Bewertung kombiniert wird. Die gewichtete durchschnittliche ESG-Note des Portfolios muss somit deutlich besser sein als die durchschnittliche ESG-Note des Referenzuniversums (d. h. besser als die des Referenzuniversums, aus dem die schlechtesten Werte entfernt wurden, basierend auf der ESG-Bewertung und den vom Fonds angewandten Ausschlüssen. Seit dem 1. Januar 2026 werden die 30 % schlechtesten Werte des Referenzuniversums ausgeschlossen).

Zusätzlich zu dem oben beschriebenen Ansatz strebt der Fonds auch an, sein Referenzuniversum zu übertreffen:

- durch eine niedrigere durchschnittliche CO<sub>2</sub>-Bilanz; und
- durch einen höheren durchschnittlichen Anteil an Diversität im Verwaltungsrat.

Darüber hinaus versucht der Fonds, Reputations- und Marktrisiken im Zusammenhang mit Emittenten zu begrenzen, deren Tätigkeiten die Nachhaltigkeitsfaktoren erheblich beeinträchtigen könnten. Daher wendet der Fonds Ausschlüsse an, die der Politik der Verwaltungsgesellschaft, dem ISR-Label und der „Paris-Aligned Benchmark“-Regulierung entsprechen.

Ferner muss der Fonds mindestens 5 % nachhaltige Investitionen im Sinne der Verwaltungsgesellschaft enthalten.

Alle ESG-Schlüsselindikatoren werden aus externen Quellen in die Management- und Risikokontrollsysteme integriert und täglich vom Risikomanagement überwacht.

Der Fonds fördert die ESG-Bemühungen der Portfoliounternehmen durch die Ausübung von Stimmrechten bei Hauptversammlungen und den Dialog mit dem Management. *Im Falle von Widersprüchen oder Abweichungen zwischen der deutschen und der französischen Fassung dieser Veröffentlichung ist die französische Fassung maßgebend.*

**Documentation et informations complémentaires :** Le prospectus complet du fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet <https://invest.swisslife-am.com/> et sont adressés dans un délai de 8 jours sur simple demande écrite du porteur auprès du service client de Swiss Life Asset Managers France au 153, rue Saint Honoré, 75001 Paris ; par email à l'adresse [service.client-securities@swisslife-am.com](mailto:service.client-securities@swisslife-am.com) ; ou par téléphone au +33 (0)1 45 08 79 70.

**Mentions légales :** Ce document réglementaire vise à répondre aux exigences de l'article 10 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement SFDR) et ne constitue pas un document commercial. Les informations fournies dans ce document reflètent des informations de la documentation légale du produit et ne doivent pas être considérée comme un conseil ou une recommandation d'investissement, une offre, une incitation à acheter ou à vendre ce produit. Avant toute souscription, les investisseurs doivent obtenir et lire attentivement les informations détaillées sur le produit contenues dans sa documentation réglementaire (en particulier le prospectus de vente ou document d'information précontractuel, le règlement ou les statuts, les rapports périodiques, ainsi que le document d'informations clés pour l'investisseur (le cas échéant), qui constituent avec le présent document la seule source de documentation réglementaire applicable à l'achat de ce produit. De plus amples informations sont disponibles sur le site de la Société de gestion <https://www.swisslife-am.com/fr>.

**Source :** Swiss Life Asset Managers / ©2022. Tous droits réservés. Service clientèle : [info@swisslife-am.com](mailto:info@swisslife-am.com).